

# BARCLAYS HORIZEN

EMTN à capital garanti à l'échéance

Durée d'investissement conseillée : 8 ans



Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Barclays Bank PLC

Le Prospectus de Base en date du 15 juin 2010 a été approuvé par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. A la demande de Morgan Stanley, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus).

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

**Avertissement sur le risque de crédit :** Le versement du coupon annuel comme le remboursement éventuel du capital à maturité sont conditionnés à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Morgan Stanley (en tant qu'émetteur de l'EMTN). Les termes « capital », « capital investi », « capital initial » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Barclays HoriZen, soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

# Barclays HoriZen

Une exposition aux taux d'intérêt européens associée à une garantie du capital à l'échéance.

## Instrument financier garanti en capital à l'échéance

Durée d'investissement conseillée : 8 ans

- Dans un environnement incertain, il est difficile d'anticiper les mouvements futurs des marchés.
- Barclays HoriZen offre la possibilité de récupérer à maturité un rendement lié à l'évolution du taux Euribor® 3-Mois.
- De plus, Barclays HoriZen offre la possibilité de récupérer, à maturité, votre capital initialement investi même dans l'éventualité où les taux d'intérêt restent bas et/ou continuent de baisser.

## Calcul du rendement du produit

Barclays HoriZen vous permet d'obtenir un rendement lié à l'évolution d'un des taux monétaires de référence : l'Euribor® 3-Mois.

Chaque trimestre, le niveau du taux Euribor® 3-Mois est observé ; son rendement à chaque date d'observation est retenu.

Celui-ci est au minimum égal à 3,5 % annualisé et au maximum à 10 % annualisé.

- Les rendements sont enregistrés chaque trimestre durant la vie du produit.
- À la fin de chaque trimestre, le taux Euribor® 3-Mois est mesuré et enregistré. S'il est en dessous de 3,5 % annualisé, le rendement minimal est enregistré, égal à 3,5 % annualisé. Si le taux est au dessus de 10 % annualisé, le rendement maximum de 10 % annualisé est retenu.
- À maturité, la somme des taux retenus est payée.
- Le remboursement maximum perçu est équivalent à 100 %, soit égal à un taux Euribor® 3-Mois de 10 % annualisé retenu à chaque date d'observation (ou  $(10 \% * 32 \text{ observations}) / 4$ ).
- Le remboursement minimum perçu est équivalent à 128 % soit égal à un taux Euribor® 3-Mois de 3,5 % annualisé retenu à chaque date d'observation (ou  $(3,5 \% * 32 \text{ observations}) / 4$ ).

## Avantages

- Remboursement minimum de 128 % à maturité, soit un taux de rendement actuariel de 3,13 % garanti, pouvant aller jusqu'à 7,62 % maximum.
- Un remboursement maximum de 180 % à maturité.
- Barclays HoriZen a pour objectif de rembourser le capital initialement investi à maturité, quelles que soient les fluctuations du taux Euribor® 3-Mois. Le capital est protégé à 100 % à l'échéance.

## Inconvénients

- L'investisseur est exposé au risque de crédit de Morgan Stanley. Bien que Barclays HoriZen ait pour objectif de générer les rendements décrits ci-dessus, le remboursement à maturité dépendra de la stabilité financière de l'établissement émetteur. Morgan Stanley est une banque d'investissement, notée A par Standard & Poor's à la date de cette publication.
  - Les rendements de Barclays HoriZen sont plafonnés ; si le taux Euribor® 3-Mois dépasse le niveau des 10 % annualisé, l'investisseur ne bénéficiera que partiellement de cette augmentation.
- Les rendements décrits ci-dessus seront remboursés à maturité. L'investisseur prend un risque sur son capital en cas de demande de remboursement anticipé. Dans ce cas, l'investisseur récupérera un montant qui dépendra entre autre des conditions de marché, des taux d'intérêt, de la stabilité de l'établissement émetteur et frais associés.



## Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie

L'investisseur doit être conscient que le prix du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur au montant du capital garanti à l'échéance. En dehors des cas où Barclays s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu. Le Prospectus de Base en date du 15/06/10 visé par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni, a fait l'objet d'une notification à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), le régulateur français. Il est disponible sans frais sur le site Internet de Barclays (<http://www.barclays.fr>), ainsi que le résumé en français du prospectus de base et les conditions définitives en date du 04/10/2010, annulant et remplaçant celles du 30/12/2010, afin de refléter les dates actualisées et les frais pouvant être demandés par Barclays. Les conditions définitives en date du 04/10/2010 et le résumé en français du prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.

## Avertissement

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Barclays ne pourra être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus.** La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêt.

Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Pour certains produits bénéficiant d'une protection ou d'une garantie sur le capital, une telle protection ou garantie du capital est uniquement assurée à la Date d'Échéance. Le prix du produit peut donc, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur à cette protection ou garantie du capital. Ainsi le prix de marché et la liquidité du produit peuvent être différents du prix et de la liquidité du (ou de leurs) sous-jacent(s). Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. L'assurance vie est soumise à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours réduisent progressivement le nombre d'unités de comptes détenus sur une adhésion.

## Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre. Concernant les personnes physiques fiscalement domiciliées en France détenant ces titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septième A du code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ainsi qu'aux prélèvements sociaux (12,10 % en 2010) retenus par l'établissement payeur. Ces revenus ne peuvent pas être soumis sur option au prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal en 2010. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux de 12,1 % dès le premier euro de cession. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les modifications fiscales annoncées à partir de 2011 sont susceptibles de modifier ces règles. Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

(1) Hors prélèvements sociaux

(2) Selon la fiscalité en vigueur

# Barclays HoriZen

Formulaire d'investissement pour compte-titres

## Partie réservée au Client

Nom et prénom :  
(dénomination pour une personne morale)

Nom et prénom du représentant :  
(dans le cas d'une personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans  
 Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN Barclays HoriZen et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.  
 **Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**  
« Je fais le choix d'investir au delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :

Ouvert à l'agence de

du montant de l'investissement, soit :

 EUR

Fait en 2 exemplaires originaux

À : ...../...../2010

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :

**Barclays Bank PLC, Succursale en France**  
Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.  
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.  
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

## Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :

Agence/Club/Bureau de :

**Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et avec l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.**

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN Barclays HoriZen pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays HoriZen et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : ...../...../2010

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations

.....  
.....  
.....

**Barclays Patrimoine**  
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -  
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.  
• Intermédiaire en opérations de banques.  
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.

# Barclays HoriZen

EMTN à capital garanti indexé sur l'Euribor® 3-Mois

Code Isin	XS0545076746
Emetteur	Morgan Stanley
Devise	EUR
Nature juridique de l'instrument	EMTN
Periode de souscription	Jusqu'au 30 décembre 2010
Date d'émission	4 octobre 2010
Date de règlement	30 décembre 2010
Date de maturité	31 décembre 2018
Prix d'émission	100 %
Remboursement à maturité	100 % + montant variable
Montant variable	La somme des taux retenus lors des différentes observations <i>i</i> est versée à maturité. Avec $i = 1,2... 32$ pour les trimestres, respectivement pour chaque trimestre à partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011 jusqu'au 4 <sup>e</sup> trimestre 2018 inclus.
Observation(i)	<b>Euribor® 3-Mois</b> Sujet à un minimum de 3,50 % annualisé, et un plafond de 10 % annualisé.
EURIBOR	Euribor® 3-Mois est déterminé 2 jours ouvrés avant le début de chaque période d'observation, d'après la page Reuters EURIBOR01.
Jours ouvrés	Londres et TARGET
Listing	Londres
Valeur nominale	1 000 EUR
Minimum de souscription	1 000 EUR
Liquidité	Hebdomadaire
Agent de calcul	Morgan Stanley
Loi applicable	Anglaise
Règlement/Livraison	Euroclear/Clearstream
Diffusion des cours	Fininfo, Reuters, Bloomberg
Offre publique	En France uniquement
Marché secondaire	Le Distributeur s'engage à racheter aux porteurs d'EMTN, dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire leurs titres, sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 h 00. En conditions normales de marché, l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum.
Frais d'entrée	Jusqu'à 4 % de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'émission
Commission de structuration	En annualisé et tenant compte de l'actualisation, sur la base de l'horizon de placement recommandé 1,10 % de l'investissement à la charge du porteur. La commission de structuration est incluse dans le prix d'émission. Tous les détails concernant cette commission sont disponibles dans les conditions définitives datées du 4 octobre 2010.
Commission de sortie	0 % soit aucun frais à la charge du porteur
Éligibilité	Comptes titres et Assurance Vie

## Rémunération pendant la période de souscription

En souscrivant à Barclays HoriZen avant le 30 décembre 2010, vous bénéficiez d'une rémunération brute de frais de gestion de 0,30 % annuel prorata temporis (rémunération d'ores et déjà incluse dans le prix de souscription).

Date de souscription	Prix de souscription
8 octobre 2010	99,32 %
15 octobre 2010	99,38 %
22 octobre 2010	99,43 %
29 octobre 2010	99,49 %
5 novembre 2010	99,55 %
12 novembre 2010	99,60 %
19 novembre 2010	99,66 %
26 novembre 2010	99,72 %
3 décembre 2010	99,77 %
10 décembre 2010	99,83 %
17 décembre 2010	99,89 %
24 décembre 2010	99,94 %
30 décembre 2010	100 %

# Barclays HoriZen

## Formulaire d'investissement pour compte-titres

### Partie réservée au Client

Nom et prénom :  
(dénomination pour une personne morale)

\_\_\_\_\_

Nom et prénom du représentant :  
(dans le cas d'une personne morale)

\_\_\_\_\_

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans
- Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN Barclays HoriZen et des risques attachés à celui-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
- Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**  
« Je fais le choix d'investir au delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° :  
\_\_\_\_\_

Ouvert à l'agence de  
\_\_\_\_\_  
du montant de l'investissement, soit :  
\_\_\_\_\_ EUR

Fait en 2 exemplaires originaux  
À : \_\_\_\_\_, le : ...../...../2010

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de :  
\_\_\_\_\_

**Barclays Bank PLC, Succursale en France**  
Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.  
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.  
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

### Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom :  
\_\_\_\_\_

Agence/Club/Bureau de :  
\_\_\_\_\_

**Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et avec l'exposition au risque taux de l'ensemble des avoirs du client.**

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
<b>EUR</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>

- En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :
- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
  - l'investissement envisagé dans l'**EMTN Barclays HoriZen** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque taux du client et à sa situation financière ;
  - toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays HoriZen et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
  - le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : \_\_\_\_\_, le : ...../...../2010  
Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations  
.....  
.....  
.....

**Barclays Patrimoine**  
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -  
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.  
• Intermédiaire en opérations de banques.  
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement.